

LA TAXE DE SEJOUR

En quelques mots

BRIVE
100.GAILLARDE

Brive Agglo et la taxe de séjour

- L'Agglo de Brive a mis en place une **taxe de séjour au réel** qui a été étendue à l'ensemble de son nouveau territoire en 2014.
 - * **Taxe de séjour au réel** : établie directement sur les personnes hébergées
 - * **Taxe de séjour forfaitaire** : est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de son ouverture incluse dans la période de perception
- **C'est l'Agglo qui décide du tarif qui sera appliqué.**
Dernière délibération votée le 25/09/2017.
Ce tarif tient compte d'un barème national décidé par le législateur avec des tarifs planchers et plafonds imposés. (voir slide suivant)



Modification de la loi de finances rectificative 2017 avec impacts au 1^{er} janvier 2019

- Les opérateurs numériques intermédiaires de paiement auront l'obligation de collecter et reverser la taxe de séjour
- Les hébergements non classés ou en cours de classement (à l'exception des campings et chambres d'hôtes) ne bénéficieront plus d'un tarif fixe mais devront appliquer un pourcentage au prix des nuitées.

Les obligations de l'hébergeur

- Collecter la taxe de séjour en faisant distinctivement apparaître son montant sur la facture du client.
- Communiquer sur ses outils de promotion le montant de la taxe qui concerne son hébergement (flyers, Internet).
- Afficher dans son hébergement l'affichette informative prévue à cet effet.
- Etablir ses déclarations et reversements dans les délais.

Rappel des échéances :

- **10 mai** pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 31 mars
- **10 août** pour les taxes collectées du 1^{er} avril au 30 juin
- **10 novembre** pour les taxes collectées du 1^{er} juillet au 30 septembre
- **10 février** pour les taxes collectées du 1^{er} octobre au 31 décembre.



La Régie en quelques chiffres

Depuis 2014, le nombre de nuitées déclarées a augmenté de manière régulière :

	Nombre nuitées déclarées	Montant des nuitées reversées
2014	409 989	304 688 €
2015	428 241	319 865 €
2016	454 425	336 596 €
2017	483 846	369 127 €

Comment est utilisé l'argent collecté par la taxe de séjour ?

L'Agglo de Brive intègre dans ses recettes la taxe de séjour. L'Office de Tourisme perçoit une subvention annuelle versée par l'Agglo (constituée en partie de la taxe de séjour).

Cette subvention permet à Brive Tourisme de mener des actions en faveur du développement touristique :

- * **accueil des touristes sur le territoire** (9 points d'accueil + accueils hors les murs)

- * **actions de communication** avec éditions de documents tels que la shopping map (30 000 ex), plan de Brive (22 000 ex), dépliants de Turenne (50 000 ex), Saint-Robert (20 000 ex) et Ayen (20 000 ex).



CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS

En quelques mots

BRIVE
100%GAILLARDE

Classement des meublés de Tourisme



Brive Tourisme est accrédité depuis octobre 2014 pour assurer le classement des meublés de tourisme de l'Agglomération de Brive.



#TousGaillards

Cécile LACOUR
CONSEILLERE EN SEJOUR
GESTION ET CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

T : 05 55 24 08 80
cecile.lacour@brive-tourisme.com



OFFICE DE TOURISME DE BRIVE AGGLOMÉRATION
PLACE DU 14 JUILLET • 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

www.brive-tourisme.com



BRIVE
100%GAILLARDE

Pensez à l'environnement, n'imprimez cet email que si nécessaire !

Les 3 principes du classement

- Le classement est volontaire et non obligatoire
- Il comporte 5 catégories
- Il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son meublé continue à bénéficier d'un classement.



1 seule obligation pour le propriétaire : la déclaration de son meublé en mairie.

En application des dispositions de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, avant toute mise en location saisonnière, le meublé de tourisme, qu'il soit classé ou non, labellisé ou non, doit être déclaré à la mairie de la commune où il se situe au moyen du [formulaire cerfa n°14004*03](#). Tout changement concernant les informations fournies doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

Information sur nouvelle disposition applicable au 1^{er} janvier 2019

L'article 24 de la Loi de finances rectificatives pour 2016 stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes numériques de réservation (Abritel, Airbnb...) auront l'obligation de déclarer automatiquement au fisc les revenus engrangés par leurs utilisateurs.



D'où l'intérêt d'être classé pour bénéficier de l'abattement fiscal de 71%. Attention, le label ne permet pas d'obtenir cet abattement.